

Direction Proximité et Prévention  
Service Réglementation  
Affaire suivie par Christelle CHAUVET  
Tel : 02 51 47 48 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

**Arrêté N° 23-A1131**

PORTANT AUTORISATION POUR UNE SONORISATION

LE MAIRE,

**VU** le code de la santé publique, notamment son article R 1336-9 ;

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2 et L 2213.4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/MCP/06 relatif aux règles propres à préserver des nuisances en matière de bruit de voisinage ;

**VU** le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la Santé Publique ;

**VU** la demande présentée par l'association << COMPAGNIE LE MENTEUR VOLONTAIRE >> représentée par Monsieur Philippe SIRE, sise, 10, place de la vieille Horloge – 85000 - La Roche-sur-Yon, afin d'être autorisé à utiliser une sonorisation pour la manifestation << NUITS MENTEUSES >> qui se déroulera à la Roche-sur-Yon.

**Considérant** qu'en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, sur les voies privées accessibles au public, les voies et les lieux publics, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif ou répétitif quelle qu'en soit la provenance, tels que ceux produits notamment, par la musique amplifiée ;

**Considérant** que, toutefois aux termes de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, des dérogations peuvent être accordées par les maires lors de circonstances particulières, telles que des manifestations commerciales, fêtes locales et spectacles ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur Philippe SIRE « COMPAGNIE LE MENTEUR VOLONTAIRE », sise, 10, place de la vieille Horloge, 85000 La Roche-sur-Yon, est autorisé à utiliser une sonorisation pour la manifestation << NUITS MENTEUSES >> qui se déroulera à la Roche-sur-Yon comme suit :

- Lundi 10 juillet 2023, de 18h30 à 23h30	→	Place de la vieille horloge
- Mardi 11 juillet 2023, de 18h30 à 23h30	→	
- Mercredi 12 juillet 2023, de 18h30 à 00h30	→	
- Mardi 18 juillet 2023, de 20h30 à 23h30	→	Jardin des compagnons
- Vendredi 21 juillet 2023, de 20h30 à 24h	→	
- Mercredi 19 juillet 2023, de 20h30 à 23h30	→	Cour de l'école Malraux
- Jeudi 20 juillet 2023, de 20h à 23h30	→	

**Article 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en user avec modération et régler son émission sonore de manière à ne pas troubler la tranquillité publique.

**Article 3 :** Madame La Directrice générale des services de la ville et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif précipité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La Roche-sur-Yon, le 05/06/2023

Pour le Maire,  
Danielle MARTIN  
Adjointe à la sécurité, la tranquillité publique,  
la réglementation, la prévention des inégalités,  
l'administration générale et l'état civil,

Signé numériquement le 15/06/2023

par MARTIN Danielle

Adjointe à la sécurité, la tranquillité publique, la réglementation, la prévention des inégalités et à l'état civil